



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

**Préfecture
Secrétariat général**

Direction du pilotage interministériel
et des moyens

Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques

Tél : 03.86.60.71.46

ICPE/MISENDEM/GARCHY-ARDI/AP/M/D

N° 2014 -350 -0004

ARRÊTÉ

mettant en demeure la société ARDI SA de respecter, dans ses installations situées à GARCHY,
certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009-P-2164 du 11 septembre 2009

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, Livre V « prévention des pollutions, des risques et des nuisances » et notamment ses articles L. 514-1 et R. 512-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-P-2164 du 11 septembre 2009 portant autorisation à poursuivre et à étendre l'exploitation des installations de stockage et de mise en liaison pyrotechnique d'artifices de divertissement par la société ARDI SA sur le territoire de la commune de GARCHY et notamment ses articles 7.6.6.2 et 7.3.1.1 ;

VU l'étude de dangers relative au site complétée le 13 mai 2008 ;

VU la fiche de constatations établie par l'inspection des installations classées en date du 24 octobre 2014

CONSIDÉRANT que l'exploitant ne dispose pas de Plan d'Opération Interne à jour ce qui constitue une non-conformité à l'article 7.6.6.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter relatif au site ;

CONSIDÉRANT que le site dispose de deux accès dont l'un était ouvert sans surveillance lors de l'inspection ce qui constitue une non-conformité à l'article 7.3.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter relatif au site ;

CONSIDÉRANT que ces non-conformités sont de nature à remettre en cause la gestion de la sécurité à l'intérieur de l'établissement ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

.../...

Article 1^{er}

En application de l'article L. 514-1 1^{er} alinéa du Code de l'environnement, Monsieur le Directeur de la société ARDI dont le siège social est situé 31-33 avenue des Champs Elysées à PARIS (75008) est mis en demeure de respecter

sans délai :

- l'article 7.3.1.1 de l'arrêté préfectoral n°2009-P-2164 du 11 septembre 2009 en maintenant constamment surveillés ou fermés tous les accès à l'établissement.

sous deux mois :

- l'article 7.6.6.2 l'arrêté préfectoral n°2009-P-2164 du 11 septembre 2009 en mettant à jour son Plan d'Opération Interne de façon à y intégrer l'ensemble des installations autorisées et exploitées et en en assurant la diffusion contrôlée auprès de toutes les personnes ayant à l'appliquer ou à le connaître.

Article 2 - Sanctions

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès du préfet. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 – Notification et publication

Un extrait du présent arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de GARCHY et tenue à la disposition du public. Un extrait, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant une durée d'un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Article 5 – Exécution

Une copie du présent arrêté, notifié par voie administrative à Monsieur Emmanuel BAUDET, directeur de la société ARDI, sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;
- Monsieur le Maire de GARCHY ;
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ;
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
- Monsieur le Chef du service d'incendie et de secours de la Nièvre ;
- Monsieur le Chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre ;
- Monsieur le Responsable de l'unité territoriale Nièvre-Yonne de la DREAL Bourgogne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application et l'exécution.

Fait à NEVERS, le

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

16 DEC. 2014